

□ COMPTE RENDU DE SEANCE □

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2004

L'an deux mil quatre, le jeudi vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 janvier 2004, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Christiane DEMONTES, Gilbert BERANGER, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Bruno POLGA, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Françoise CHAVAGNE, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Patrice MANGEREST, Habib DARWICHE, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Alain BREUIL, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Danièle HAERI (pouvoir à Henri PACALON), Marguerite JEGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Denis GUYON (pouvoir à Mireille ROUVIERE), Yves VERRIER (pouvoir à Marie-José BASSON), Nicole JAILLET (pouvoir à Michel FREY), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Isabelle MARTIN-PARIS), Sandrine NOYEL (pouvoir à Corinne DUBOS), Paule GUILLEN (pouvoir à Pierre FAVRE), Pascal MERLE (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures dix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2003.

Communication n° 04.001 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (du 25 novembre au 31 décembre 2003)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis du 25 novembre au 31 décembre 2003.

Délibération n° 04.002 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2004

A la majorité (par 34 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2004, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 75.606.912 euros, répartie à raison de 51.486.418 euros en section de fonctionnement et 24.120.494 euros en section d'investissement ; DIT que les subventions figurant dans le document budgétaire pourront être versées par acomptes ; DIT que les trois taux de taxes directes locales seront adoptés par une délibération spécifique ultérieure, après notification des bases d'imposition par les Services fiscaux en 2004 ; FIXE à 17.080.000 euros le montant prévisionnel des produits desdites taxes directes locales à mettre à charge des contribuables pour l'équilibre nécessaire du budget primitif 2004, tel que présenté et sous réserve des notifications fiscales précitées ; DIT que le produit desdites taxes sera imputé à l'article 7311 (fonction 020).

Délibération n° 04.003 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes "Usines-relais", "Ateliers artisanaux", "Diffusion culturelle", "Information locale" et "Gestion du portique" - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2004

A la majorité (par 34 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2004 des cinq budgets annexes tels que présentés, à savoir :

- budget annexe "Usines-relais" : arrêté en dépenses et en recettes à 178.000 , répartis entre la section de fonctionnement pour 77.000 et la section d'investissement pour 101.000 ;
- budget annexe "Ateliers artisanaux" : arrêté en dépenses et en recettes à 155.820 , répartis entre la section de fonctionnement pour 61.160 et la section d'investissement pour 94.660 ;
- budget annexe "Diffusion culturelle" : arrêté en dépenses et en recettes à 1.543.004 , affectés à la seule section de fonctionnement ;
- budget annexe "Information locale" : arrêté en dépenses et en recettes à 518.727 , affectés à la seule section de fonctionnement ;
- budget annexe "Gestion du portique" : arrêté en dépenses et en recettes à 76.000 , répartis entre la section de fonctionnement pour 70.000 et la section d'investissement pour 6.000 ,

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ☛ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M 14 (arrêté modifié du 9/11/1998) pour les budgets annexes "Usines-relais", "Diffusion culturelle" et "Information locale" ;
- ☛ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M 4 (arrêté du 27 août 2002) pour les budgets annexes "Ateliers artisanaux" et "Gestion du portique".

Délibération n° 04.004 : AFFAIRES FINANCIERES : Abandon de fiscalisation des participations de la Ville de Saint-Priest à quatre syndicats intercommunaux (article L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales)

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal DECIDE d'abandonner la méthode dite de "fiscalisation" des participations de la Ville de Saint-Priest aux syndicats intercommunaux suivants : Assicable, SIGRE, SINGERLY, Domaine de Rajat et SIVOM de l'Accueil ; DECIDE d'inscrire en charge du budget 2004 lesdites participations syndicales conformément aux dispositions de l'article L 2331-3.

Délibération n° 04.005 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste contractuel de chef de projet d'animation d'espace culturel

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE la création d'un poste contractuel de chef de projet d'animation d'espace culturel ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2004, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 04.006 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 1er février 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} février 2004 (1 création de poste contractuel + 1 transformation de poste statutaire) ; DIT que les dépenses, prévues au budget 2004, seront imputées au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 04.007 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la rémunération des agents chargés du recensement de la population, DECIDE l'attribution d'une somme de 500 euros, après service fait, à chacun des deux coordonnateurs en charge du recensement, l'attribution d'une somme de 781 euros, après service fait, à chacun des sept agents recenseurs de terrain, ainsi que l'attribution d'un euro supplémentaire par enquête restituée, quelle que soit la qualité de l'agent qui l'a conduite, coordonnateur ou agent de terrain ; DIT que la rémunération globale sera proratisée en fonction de la tâche assurée si celle-ci n'a pas été entièrement assumée par l'agent (les coordonnateurs, pour pallier la défaillance d'un agent recenseur, peuvent mener des enquêtes de terrain) ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2004.

Délibération n° 04.008 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 2 rue Robespierre

A la majorité (par 34 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 2 rue Robespierre (lots 220 et 202) au prix de 33.539 euros compatible avec l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 33.539 euros, et aux frais de notaire, estimés à 900 euros, seront imputées à l'article 2132, fonction 71.

Délibération n° 04.009 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Octroi d'une subvention à la M.J.C. Jean Cocteau pour le projet d'action "Vue d'ensemble"

A la majorité (par 34 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal DECIDE d'octroyer une subvention de 14.500 euros TTC à la M.J.C. Jean Cocteau pour son projet "Vue d'ensemble - action de lutte contre les discriminations et pour l'égalité" ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 523.

Délibération n° 04.010 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Participation à la Biennale de la danse - Mise à disposition exceptionnelle d'un local des usines-relais pour la M.J.C. Jean Cocteau

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'organisation de la Biennale de la danse, AUTORISE Madame le Maire à signer avec la M.J.C. Jean Cocteau, à titre exceptionnel, une convention d'occupation du local n° 3 des usines-relais pour la période allant du 1^{er} février au 30 septembre 2004 ; DIT que cette mise à disposition est conclue à titre gratuit et représente en conséquence une subvention en nature accordée à la M.J.C. Jean Cocteau.

Délibération n° 04.011 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Gestion du château - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le choix fait par Madame le Maire de la "Société d'exploitation du château de Saint-Priest" (filiale de "GL Events") en qualité de délégataire de la gestion des salles de séminaire et de rencontre du château de Saint-Priest ;

APPROUVE le projet de contrat présenté, dont l'économie générale est rappelée ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de délégation de gestion.

Délibération n° 04.012 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de rénovation et mise aux normes de la piscine d'été - Appel d'offres ouvert - Autorisation budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE le montant du coût prévisionnel des travaux de rénovation et mise aux normes de la piscine d'été à 1.615.044 HT ; DECIDE, pour la réalisation de ces travaux, le lancement d'une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure soit en appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que la dépense sera imputée à hauteur de 600.000 au budget de l'exercice 2004, à l'article 2313, fonction 413 (programme 01.026 "piscine d'été") ; APPROUVE une autorisation budgétaire au titre de l'exercice 2005 pour le solde à hauteur de 1.500.000 .

Délibération n° 04.013 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de réfection intérieure dans divers groupes scolaires - Appel d'offres ouvert

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le programme de réfection intérieure dans divers groupes scolaires, estimé globalement à 516.000,00 TTC ; RETIENT l'appel d'offres ouvert comme mode de consultation pour l'attribution des marchés de travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure soit en appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que les dépenses en résultant sont inscrites aux articles 2313 pour les travaux et 232 pour la maîtrise d'œuvre et la coordination "sécurité", fonction 213 (programme 03.017).

Délibération n° 04.014 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux d'aménagement des abords des bâtiments des groupes scolaires (cours d'école) - Programme 2003 - Appel d'offres ouvert

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le programme 2003 des travaux d'aménagement des cours d'école, estimé globalement à 243.000,00 TTC ; DECIDE de confier ces travaux à des entreprises spécialisées désignées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux à relancer la consultation soit par d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2313, fonction 213 (programme 03.016), nomenclature 71.03 pour la coordination "sécurité" et 71.01 pour la maîtrise d'œuvre (opération "aménagement des abords de bâtiments des groupes scolaires (cours d'école) - programme 2003").

Délibération n° 04.015 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Fourniture et mise en oeuvre d'infrastructures et de services pour les besoins de câblages, réseaux, téléphonie et radio de la Ville - Appel d'offres ouvert

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la réalisation de la fourniture et de la mise en oeuvre d'infrastructures et de services pour les besoins de câblages, réseaux, téléphonie et radio de la Ville ; LANCE la consultation par voie d'appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure soit en appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que la dépense, estimée à 380.627,00 TTC, sera imputée à l'article 2313, fonction 020 (programme 04.027).

Délibération n° 04.016 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Rénovation du gymnase François Arnaud - Avenants aux marchés de travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les travaux de rénovation du gymnase François Arnaud, APPROUVE la passation de trois avenants n° 1 relatifs aux lots 1, 4 et 5 pour un montant total de 17.783,08 HT portant le coût global des travaux de 745.314,19 HT à 763.097,27 HT ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 2313, fonction 411 (programme 01.025).

Délibération n° 04.017 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Attribution des marchés par la commission d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 04.018 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Inondations du sud-est - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite aux inondations du sud-est, OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 4.000 en faveur des sinistrés des Bouches-du-Rhône ; DECIDE que cette aide sera versée à "Arles Solidarité" - SMC Arles 100 266 C ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745, fonction 524.

Délibération n° 04.019 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Séisme en Iran - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A la majorité (par 34 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal, suite au séisme qui a dévasté la ville de Bam et sa région, dans le sud-est de l'Iran, OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 10.000 en faveur des sinistrés de Bam ; DECIDE que cette aide sera versée à l'Association Culturelle Franco-Irانيenne sise 33 boulevard des Brotteaux à Lyon 6ème, compte BNP Lyon n° 00030067390 - 61 ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745, fonction 524.

Délibération n° 04.020 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition du centre culturel Théo Argence pour l'Association Culturelle Franco-Irانيenne le 9/1/2004 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité de la mise à disposition du centre culturel Théo Argence au bénéfice de l'Association Culturelle Franco-Irانيenne le 9 janvier 2004 pour l'organisation d'une soirée au profit des sinistrés du séisme.

Délibération n° 04.021 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour l'Association des Techniciens supérieurs Territoriaux de France le 16/4/2004 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque au bénéfice de l'Association des Techniciens supérieurs Territoriaux de France le 16 avril 2004 pour l'organisation de son congrès régional.

Délibération n° 04.022 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône le 24/4/2004 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque au bénéfice de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône le 24 avril 2004 pour l'organisation de son congrès départemental.

Délibération n° 04.023 : URBANISME ET HABITAT : Parc d'activités de la Fouillouse - Approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, du projet de programme d'équipements publics (PEP) et de la convention d'aménagement

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en tant que commune d'accueil du projet d'aménagement, APPROUVE :

- le dossier de création de la ZAC dite "du Parc d'activités de la Fouillouse" à Mions - Saint-Priest,
- le dossier de réalisation de la ZAC "du Parc d'activités de la Fouillouse" à Mions - Saint-Priest et notamment son projet de programme global de constructions et son bilan financier prévisionnel,
- le projet du programme des équipements publics de la ZAC,
- la signature d'une convention entre la Communauté urbaine de Lyon et "Foncier Conseil" pour l'aménagement de la ZAC "du Parc d'activités de la Fouillouse" à Mions - Saint-Priest,

ENREGISTRE :

- a) que les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC "du Parc d'activités de la Fouillouse" à Mions - Saint-Priest seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE), conformément à l'article 1585 CI 2° alinéa du code général des impôts et des articles 317 quater et suivants de l'annexe II dudit code,
- b) que le financement par la Communauté urbaine de Lyon des travaux primaires de voirie est estimé à 550.000 € ,
- c) que l'opération en communauté porte le n° 0759 – « Parc d'activités de la Fouillouse » et est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, offres de site d'accueil, et fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale pour un montant de 550.000 € en dépenses et 250.000 € en recettes selon l'échéancier prévisionnel des crédits suivants : pour les dépenses, 250.000 € en 2004 et 300.000 € en 2005, et pour les recettes, 250.000 € en 2004.

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante.

Le Maire,